

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>44</b>
- de Présents :	<b>34</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>10</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>44</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE , Mme Caroline BREBANT.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C099**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC**

**MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE DECISION**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 5,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte de décision des cadres au sein de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,

**Considérant que :**

Il s'agit de mettre en place un dispositif d'astreinte de décision afin de disposer d'un personnel pouvant être joint, en dehors des horaires d'ouverture de l'ACSO, pour faire face à des événements imprévus.

Le cadre d'astreinte devra répondre à d'éventuelles sollicitations des Maires ou des services extérieurs (police, pompiers, etc..) sur des problèmes relevant des compétences de l'ACSO.

L'objectif est d'assurer la continuité des services publics dont l'ACSO a la charge, par l'intermédiaire d'un.e interlocuteur.trice unique.

Il s'agit d'une astreinte de décision pouvant intervenir ou non en complément de l'astreinte d'exploitation :

- L'astreinte aura pour vocation de faire le lien entre les services d'astreinte des délégataires, de l'ACSO et les personnes sollicitant l'ACSO (Elus, services de l'Etat, services de secours etc.)
- L'astreinte sera hebdomadaire (du lundi 9h au lundi suivant 9h).
- L'astreinte de décision devra intervenir dans les domaines de compétences de l'ACSO ou bien sur des équipements dont elle a la gestion.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent d'astreinte devra être joignable 24h/24 et 7jours/7 sur le téléphone dédié et devra être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

### **Domaines d'intervention de l'astreinte de décision des cadres :**

Les domaines d'intervention de l'astreinte pourront être :

- Les transports (astreinte RD Creil)
- L'eau potable, l'assainissement, pluviale et la DECI (fuite, coupure, contamination...)
- Le patrimoine de l'ACSO en cas d'incendie, d'occupation sauvage, d'effraction, fuite de gaz...
- L'habitat (effondrement...)
- Occupation de terrain par les gens du voyage (procédure d'expulsion avec la Préfecture) ou gestion des sites rencontrant un évènement imprévu
- Distribution de pastilles d'iode en cas de fuites ou contaminations radioactives
- ...

### **Personnels concernés :**

- a) Fonctions éligibles : Directeur.trice Général.e, Directeur.trice, Chef.fe de service. Les Adjoint.es aux chef.fe de service, Chargé.es de mission et assimilés sur la base du volontariat ayant des capacités décisionnelles,
- b) Être détenteur du permis de conduire VL,
- c) Résider dans un rayon de 30 km du siège de l'ACSO (sauf pour emploi fonctionnel)
- d) Agent stagiaire, titulaire ou contractuel ayant une ancienneté de 6 mois minimum au sein de la collectivité,
- e) Ne pas travailler à temps partiel,
- f) Sont exclus du dispositif, les agents étant déjà soumis à un autre régime d'astreinte au sein de l'ACSO ou travaillant le week-end.

Les situations individuelles pourront être étudiées au cas par cas et l'autorité territoriale a un droit de regard sur l'intégration ou non d'un agent volontaire dans l'astreinte des cadres.

### **Moyens mis à disposition :**

Les agents concernés seront formés par le Chef de projet « Gestion des Risques Majeurs » en charge notamment du plan intercommunal de sauvegarde.

Le cadre d'astreinte disposera d'une mallette permettant d'avoir les informations et équipements nécessaires pour remplir cette mission et éviter si possible tout déplacement (téléphone, tablette numérique, classeur regroupant les procédures et les annuaires, EPI en cas d'intervention sur la voie publique...).

Les agents ne disposant pas de véhicule de service avec remisage à domicile, pourront utiliser l'un des véhicules de leur direction ou autres directions durant toute la semaine d'astreinte.

### **Compensation de l'astreinte :**

Les agents territoriaux qui effectuent des astreintes bénéficient d'une indemnité lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention (sauf s'ils sont logés puisque l'indemnité d'astreinte ne peut pas être versée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou s'ils occupent l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction).

L'agent perçoit :

- Une indemnité forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il.elle accomplit
- Une indemnité horaire d'intervention pour le temps passé en intervention.

Selon les dispositions législatives en vigueur, une distinction est opérée entre les agents de la filière technique et les agents des autres filières.

<b>Montant brut de l'indemnité d'astreinte</b>		
<b>Astreinte de décision</b>	<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
<b>Filière technique</b>	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
<b>Autres filières</b>	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 €
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Du lundi matin au vendredi soir	45€
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

Lorsque l'astreinte est imposée moins de 15 jours à l'avance, l'indemnité est majorée de 50 %.

### **Compensation des interventions**

L'agent placé sous astreinte peut être amené à intervenir, soit pour prendre les mesures et dispositions nécessaires concernant une situation, soit en se rendant sur place pour effectuer une mission. La durée d'intervention ainsi que la durée du déplacement (aller et retour) est considérée comme du travail effectif.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS pour les agents de catégorie B). Le montant de l'IHTS est calculé à partir de l'indice de rémunération de l'agent (en fonction de son grade et de son échelon).

A défaut (notamment les agents de catégorie A), il percevra d'une indemnité d'intervention dans les conditions suivantes :

<b>Montant brut de l'indemnité d'intervention</b>		
<b>Intervention durant l'astreinte de décision</b>	<b>Période d'intervention</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
<b>Filière technique</b>	Jour de semaine	16 € par heure
	Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure
<b>Autres filières</b>	Jour de semaine	16 € par heure
	Samedi	20€ par heure
	Nuit	24€ par heure
	Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

<b>Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention</b>		
<b>Intervention durant l'astreinte de décision</b>	<b>Moment de l'intervention</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
<b>Filière technique</b>	Heures effectuées un jour de semaine ou samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
	Heures effectuées un dimanche ou jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %
<b>Autres filières</b>	Heures effectuées un jour de semaine ou samedi	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Heures effectuées la nuit, le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la mise en place d'une astreinte de décision à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour les cadres devant intervenir dans les domaines de compétences de l'ACSO ou sur des équipements dont elle a la gestion en cas d'évènements exceptionnels, de crise grave ou de force majeure.  
L'astreinte de décision courra du lundi matin 9h au lundi suivant même heure (week-end et nuits compris). L'agent d'astreinte sera joignable 24h/24 et 7 jours/7 sur le téléphone d'astreinte dédié mis à disposition.
- De valider les fonctions éligibles à l'astreinte de décision : les agents ayant une ancienneté de 6 mois minimum au sein de la collectivité, détenteurs du permis VL et résidant dans un rayon de 30 km du siège de l'ACSO (sauf pour les emplois fonctionnels), qu'ils soient stagiaires, titulaires et contractuels à temps complet, exerçant les fonctions Directeur.trice Général.e, Directeur.trice, Chef.fe de service. Les Adjoint.es aux chef.fe de service, Chargé.es de mission et assimilés sur la base du volontariat ayant des capacités décisionnelles sont susceptibles de réaliser les astreintes de décision.
- D'autoriser le Président de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi que les interventions définies conformément aux textes en vigueur.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 27/06/2025  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>45</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>10</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>45</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C100**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC**

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE L'ACSO AUPRES DE LA VILLE DE CREIL EN QUALITE DE REFERENT GRU/GRC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Considérant que les collectivités territoriales proposent de plus en plus de téléservices ou démarches en ligne permettant aux usagers de gérer plus simplement l'ensemble des démarches administratives,

Considérant que, se doter d'outils de Gestion Relation Usager (GRU) ou Citoyen (GRC) est un enjeu de modernisation pour le secteur public,

Considérant que la ville de Creil souhaite disposer des ressources nécessaires pour accompagner le développement de son parc applicatif et assister les usagers qui en sont les principaux utilisateurs par la création d'un poste de référent technique Gestion Relation Usager (GRU) ou Citoyen (GRC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la mise à disposition d'un agent de la Direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT) de l'ACSO auprès de la ville de Creil,
- De valider le contenu de la convention type de mise à disposition telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>45</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>10</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>45</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C101**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel LE QUILLIEC**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Considérant que :

Il est proposé élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Chargé.e de communication au sein de la Direction de la Communication et des Relations Extérieures, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et du grade d'attaché (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur, indice brut 373 et le dernier échelon du grade d'attaché, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière administrative.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chargé.e de communication	B	Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	A	Attaché	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl. Rédacteur	
				C	Adj. administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl. Adj. administratif Ppal de 2 <sup>e</sup> cl. Adj. administratif	

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>45</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>10</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>45</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C102**

**RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN**

**TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES URHY POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES AU DEPARTEMENT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise », issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24C118 du Conseil Communautaire du 28 juin 2024 sur la tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules Urhy qui annule et remplace la délibération n° 24C010,

Considérant qu'une déduction de 60 % est appliquée pour les compétitions qui ne sont facturées qu'à hauteur de 40 % du coût réel,

Considérant que nous constatons depuis 2024 une augmentation des demandes d'associations extérieures au département de l'Oise, souhaitant utiliser le complexe Marie Curie et Jules Urhy pour l'organisation de compétitions.

Considérant qu'il convient d'appliquer le coût réel pour les extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la nouvelle tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules Urhy pour les compétitions des associations extérieures au département comme suit :

**Tarifs des compétitions pour les associations extérieures au département**

SITE	SALLE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	Compétition extérieure		
			1/2 jr	jour	WE
MARIE CURIE 8520 m <sup>2</sup>	Athlétisme avec gradins	4588	614,00 €	1 228,00 €	2 456,00 €
	Mur escalade	399	54,00 €	108,00 €	216,00 €
	Omnisport	1457	195,00 €	390,00 €	780,00 €
	Danse	423	57,00 €	114,00 €	228,00 €
	Combat	397	54,00 €	108,00 €	216,00 €
	Musculation gradins	218	30,00 €	60,00 €	120,00 €
	Musculation RDC	216	29,00 €	58,00 €	116,00 €
	Dojo	1221	164,00 €	328,00 €	656,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8520</b>			

<b>JULES UHRY</b> <b>1797 m<sup>2</sup></b>	Salle A tatamis	186	25,00 €	50,00 €	100,00 €
	Salle B danse	186	25,00 €	50,00 €	100,00 €
	Salle C combat	310	42,00 €	84,00 €	168,00 €
	Salle musculation	135	19,00 €	38,00 €	76,00 €
	Grande salle étage	980	132,00 €	264,00 €	528,00 €

- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>45</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>10</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>45</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marine FILIPIDIS, M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C103**

**RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN**

**TARIFICATION DE LA PERTE DE BADGES ET DE CLES D'ACCES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13C114 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 27 juin 2013, approuvant les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n° 13C184 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2013 sur la tarification des dégradations et de la perte de badge ou clé,

Vu la délibération n°14C196 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 25 septembre 2014, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Vu la délibération n° C19C117 du Conseil Communautaire en date du 2 mai 2019, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs,

Vu la délibération n° 22C116 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 approuvant le projet de convention bipartite de mise à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération Creil Sud Oise aux villes et le règlement intérieur des installations sportives annexé à ladite délibération,

Vu la délibération n°23C106 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise en date du 29 juin 2023, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,

Considérant que le règlement intérieur des installations sportives indique dans son article 9, que :

« Toute perte de clés ou badges d'accès ou non restitution si l'utilisation n'est pas renouvelée entraînera le remplacement des clés aux frais de l'organisme auquel appartient la personne concernée. En cas de perte ou de détérioration du badge (autre que l'usure normale), l'utilisateur sera facturé par l'ACSO, sur justificatifs »,

Considérant que les tarifs fixés dans la délibération du 4 décembre 2013 n° 13C184 concernant la perte de clés, sont inadaptés et doivent être actualisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider les nouveaux tarifs de refacturation, en cas de perte ou de vols de clés et de badges des équipements sportifs, comme suit :

	TARIFS
Clés	85,00 euros HT
Badges	13,00 euros HT

- D'autoriser le Président à signer les documents correspondants à cette opération.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>42</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>42</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>4</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE.

**ETAIENT ABSENTS :**

Conseil communautaire du 26 juin 2025 // 25C104

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C104**

**RAPPORTEUR : M. Pierre BEGHIN**

**DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - GHPSO - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la communauté de l'agglomération Creilloise et de la communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L.2252-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-1 et R.6143-1 à R.6143-3,

Considérant que le Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise (GHPSO) est un établissement public de santé de ressort intercommunal,

Considérant le projet de transformation du site hospitalier de Creil comprenant la reconstruction de la Pharmacie à usage intérieur (PUI), de l'unité de stérilisation et de l'unité de reconstitution des chimiothérapies,

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 25 millions d'euros (hors équipements), financé à hauteur de 50 % par l'Agence Régionale de Santé et le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (50 %).

Considérant que le GHPSO a sollicité un prêt auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 12,5 millions d'euros, sur la base d'un taux indexé sur le Livret A + 0,6 %,

Considérant que la Banque des Territoires requiert que cet emprunt soit partiellement garanti par la collectivité afin de finaliser le montage financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 42 voix pour, 4 ne prenant pas part au vote

**DECIDE :**

- D'approuver la garantie d'emprunt pour le projet de transformation du site hospitalier de Creil par le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, dans les conditions exposées ci-dessous :
  - L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE accorde sa garantie à hauteur de 41.6 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12,5 millions d'euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
  - La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 41,6 %, soit 5,2 millions d'euros.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- L'ACSO s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'imputer les dépenses correspondant au compte prévu à cet effet sur le budget,
- De dire que la présente délibération sera publiée et que son ampliation sera transmise à :
  - Mme le Sous-Préfet de Senlis,
  - M. le Trésorier de la Trésorerie de Senlis.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : GAELE BONNEFOND  
Date de signature : 09/07/2025  
Qualité : Directrice Générale Adjointe par délégation de  
DGA RESSOURCES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C105**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**ETUDE DE REQUALIFICATION DE LA ZONE COMMERCIALE DE SAINT-MAXIMIN - CONVENTION ANCT**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la zone commerciale de Saint-Maximin constitue la zone économique la plus vaste du territoire avec 115 hectares, et son premier employeur avec environ 4 500 emplois,

Considérant que l'ACSO souhaite engager une réflexion sur l'évolution de cette zone stratégique, pour :

- comprendre les tendances qui participent à l'évolution en cours de la zone,
- anticiper la formation de friches commerciales,
- optimiser l'utilisation du foncier, réduire la vacance,
- envisager une diversification des fonctions accueillies,
- améliorer le fonctionnement et l'image de la zone,

Considérant que l'ANCT a été sollicitée pour apporter son soutien financier et technique pour la réalisation de cette étude, et qu'elle propose à l'ACSO de lui mettre à disposition une ingénierie externe, associée à un cofinancement de la prestation à hauteur de 50% du coût,

Considérant que l'ANCT propose de missionner le cabinet spécialisé Segat, pour un coût prévisionnel d'étude de 35 700 € TTC, dont il restera 50% du coût à la charge de l'ACSO, soit 17 850 €,

Considérant que les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT font l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les termes de la convention d'accompagnement entre l'ANCT et l'ACSO (en annexe), cadrant les modalités d'intervention de l'ANCT en soutien de l'ACSO pour la réalisation de l'étude de requalification de la zone commerciale de Saint-Maximin,
- D'approuver le principe que l'ACSO supporte un reste à charge de 50% du montant de l'étude, soit 17 850 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, et tout document en lien avec ce dossier.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C106**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**MISE EN PLACE D'UNE AIDE SOUS FORME D'AVANCE REMBOURSABLE POUR LES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES VIOLENCES ET DEGRADATIONS URBAINES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que :**

Des violences urbaines entraînant des dégradations peuvent survenir sur le territoire de l'ACSO ;

Dans ce contexte, des locaux commerciaux sont parfois la cible d'actes de vandalisme graves occasionnant des dégâts matériels importants ;

Ces dégradations contraignent certains commerçants à cesser pour une durée indéterminée leur activité ;

Les conséquences économiques de ces événements sont immédiates en particulier en termes de perte d'exploitation pour les commerçants sinistrés ;

L'ACSO au titre de sa compétence développement économique a la possibilité de mettre en place une aide complémentaire à celles de la Région pour répondre rapidement et de façon adaptée à une situation d'urgence occasionnelle liée à des dégradations et des violences urbaines majeures ;

Cette aide, qui prendra la forme d'une avance remboursable, sera octroyée aux commerçants concernés par une fermeture liée aux dégradations et actes de vandalisme ;

Cette aide doit permettre aux commerçants sinistrés de disposer d'une trésorerie pour venir compenser la perte d'exploitation qui ne sera prise en charge par l'assurance qu'après la réouverture du commerce.

Cette avance devra être remboursée en une fois dans un délai de 12 mois maximum à compter de son versement effectif par l'ACSO.

Les entités éligibles au dispositif seraient :

- Commerçant indépendant détenant un fonds de commerce physique (un local commercial, accueillant du public, avec vitrine) ayant subi des dégradations ayant entraîné une fermeture pour une durée indéterminée de leur établissement
- Ayant son siège social sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise
- Ayant l'établissement concerné par la demande sur le territoire de l'ACSO
- Justifiant d'une déclaration de sinistre auprès de son assurance

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la mise en place d'une aide sous la forme d'une avance remboursable, imputée au chapitre 27 du budget de l'ACSO, pour les commerçants impactés par les violences urbaines, des actes de vandalismes et des dégradations empêchant la continuité de leur activité commerciale.
- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les modalités de versement et de remboursement de cette avance aux commerçants demandeurs.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention
- De dire que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 27 du budget principal de l'ACSO

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,**

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur General Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C107**

**RAPPORTEUR : Mme Badia ZRARI**

**HABITAT PUBLIC ET SOCIAL - AIDES A L'ACCESSION SOCIALE - PROGRAMME DE 9 LOGEMENTS EN LOCATION-ACCESSION - RUE ROBERT TRIN A MONTATAIRE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 1° L5216-5-6°.

Vu la délibération du 15 décembre 2016 de la communauté de l'agglomération Creilloise adoptant le règlement des aides pour le développement de l'accession sociale,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise adoptant le programme local de l'habitat 2023-2028,

Considérant que l'ACSO apporte un soutien financier aux opérations d'accession sociale dans le cadre de son programme local de l'habitat 2023-2028, auprès des opérateurs afin de réduire le prix de vente aux futurs acquéreurs.

Considérant que la SA HLM du département de l'Oise a sollicité l'ACSO pour soutenir un projet de construction de 9 maisons individuelles en PSLA sur la commune de Montataire, rue Robert Trin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'accorder une subvention de 66 874,60€ au programme de la SA HLM du département de l'Oise, situé rue Robert Trin à Montataire, pour la construction de 9 maisons individuelles en PSLA.
- D'autoriser le Président ou son/sa représentant (e) à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>34</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>2</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>10</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C108**

**RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN**

**SERVICES DE MOBILITE - CHOIX DU MODE DE GESTION**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.1224-1 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant des services de mobilité transmis aux membres du conseil communautaire et établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 juin 2025 ;

Considérant la présentation de l'étude du mode de gestion en conférence des Maires du 21 mai 2025 ;

Considérant que l'ACSO a confié en 2019 à RD Creil, filiale de RATP Dév, l'exploitation de l'offre de mobilité intercommunale à travers une délégation de service public et que celle-ci sera échue au 31 décembre 2026,

Considérant que l'actuel réseau de transport communautaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), dont cette dernière est l'autorité organisatrice, est constitué de deux composantes :

- Les dessertes en transport en commun dites AXO : transport urbain, scolaire et à la demande ;
- Le service de location de vélo longue durée AXO.

Considérant que l'ACSO a lancé une phase de diagnostic sur les réseaux de son territoire et qu'à l'issue de la phase de diagnostic, elle entend faire évoluer l'offre de service de transport existante notamment en :

- Développant l'offre de service liée aux modes actifs ;
- Optimisant l'offre de transport existante, afin de répondre aux évolutions urbaines et sociales du territoire ;
- Anticipant l'arrivée de la passerelle et la constitution du pôle d'échanges multimodal de la gare de Creil et l'augmentation prévisible des usagers de celle-ci.

Considérant qu'il a par ailleurs été nécessaire de procéder à une comparaison de différents modes de gestion : régie ; gestion déléguée [marché public ; concession sous forme de délégation de service public), d'entreprises publiques locales (société publique locale (SPL) ; société d'économie mixte (SEM) ; société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)] selon certains critères :

- Les critères techniques et de compétences ;
- Les critères portant sur les risques et la responsabilité ;
- Les critères financiers et de prix du service ;
- Les critères ayant trait au personnel.

Une synthèse de cette analyse figure en annexe.

Considérant que si chaque mode de gestion présente des avantages et inconvénients dans le cadre de la gestion des services de mobilité d'ACSO, le montage en contrat de concession sous forme de délégation de service public est celui qui cumule les meilleurs atouts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 34 voix pour, 2 voix contre, 10 abstentions

**DECIDE :**

- De valider le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain et des services de mobilité relevant du périmètre de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise.
- D'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C109**

**RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN**

**RESEAU AXO - MISE EN PLACE DE LA GRATUITE POUR LES ACCOMPAGNANTS DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) n° 2109-1428 du 24 décembre 2019 et son article 19 indiquant les mesures tarifaires prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte « mobilité inclusion » et pouvant aller jusqu'à la gratuité,

Considérant que l'objectif est de permettre l'usage des transports en commun à moindre coût pour les personnes handicapées qui ont besoin d'un accompagnement,

Considérant qu'actuellement, ces voyageurs sont obligés d'acheter leur propre titre ainsi que celui de leur accompagnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la mise en place de la gratuité du transport aux accompagnateurs, ou aidant, de personnes à mobilité réduite, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C110**

**RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN**

**PRESENTATION DES FICHES ACTIONS DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITES (COM)**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des transports et son article L. 1215-2 indiquant que les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) doivent être élaborés sous la direction de la Région, en concertation avec tous les acteurs concernés,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2109-1428 du 24 décembre 2019 imposant l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) pour chaque bassin de mobilité, dont les limites sont définies par la Région après concertation,

Considérant que ce contrat doit préciser les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures,

Considérant que l'objectif est de créer des conditions favorables au développement des mobilités, en répondant aux enjeux de décarbonation, de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants,

Considérant que les COM ambitionnent de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités de chaque bassin, visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à relever les défis de la mobilité durable,

Considérant que les COM cherchent à faciliter les pratiques intermodales, permettant ainsi aux habitants d'accéder à une offre de mobilité adaptée sans être limités par les frontières administratives,

Considérant que dans l'Oise, deux bassins de mobilité ont été définis et arrêtés le 27 janvier 2022 par délibération de l'Assemblée Régionale,

Considérant que le présent contrat opérationnel de mobilité concerne spécifiquement le bassin de mobilité Est de l'Oise,

Considérant que le diagnostic, réalisé en première phase d'élaboration du COM, a permis de mieux comprendre le fonctionnement du territoire et d'identifier les besoins de ses habitants en matière de mobilité,

Considérant que ce diagnostic a mis en lumière quatre principaux défis à relever pour améliorer les pratiques de déplacement et mieux coordonner les interventions des nombreux acteurs impliqués,

Considérant que ces défis représentent autant d'enjeux dans lesquels doivent s'inscrire les futures actions du contrat et que pour chacun d'entre eux, des objectifs prioritaires ont été précisés par les partenaires du bassin de mobilité et les actions du COM, comme celles du PAMS, doivent permettre de les atteindre,

Considérant les enjeux définis, à savoir :

- Enjeu 1 : Une meilleure connaissance des besoins et des services de mobilité pour mieux informer la population
- Enjeu 2 : La coordination des acteurs de la mobilité
- Enjeu 3 : La recherche d'un équilibre territorial dans l'offre de mobilité
- Enjeu 4 : La mobilisation des acteurs autour de problématiques spécifiques

Considérant que le présent contrat est valable pour la période 2025-2029 et se terminera le 31 décembre 2029,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) concernant spécifiquement le Bassin de mobilité Est de l'Oise.
- D'autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du Bassin de mobilité Est de l'Oise et tout document s'y rapportant.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C111**

**RAPPORTEUR : M. Gérard WEYN**

**RESEAU AXO - MISE EN PLACE D'UNE EXPERIMENTATION DE L'ARRET A LA DEMANDE DE SOIREE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et son article L. 3115-3-1, indiquant que les services publics réguliers de transport de personnes par autobus peuvent inclure des dispositifs de descente à la demande, consistant, dans le respect de l'itinéraire de la ligne, à permettre à tout usager de descendre hors des points d'arrêt prévus,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2109-1428 du 24 décembre 2019 et son article 101 concernant la descente à la demande, codifié à l'article L. 3115-3-1 du Code des transports,

Vu le Décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020 relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du Code des transports en matière de sûreté dans les transports,

Considérant que ce dispositif consiste à offrir la possibilité à tout voyageur, notamment lorsqu'il est susceptible d'éprouver un sentiment d'insécurité, de demander au conducteur ou à la conductrice de descendre entre deux arrêts de bus afin d'être rapproché de sa destination.

Considérant que sa mise en place en soirée, après 21 heures et la nuit, contribuera à rassurer, en évitant des trajets à pied trop longs,

Considérant qu'il s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles,

Considérant la constitution, en mars dernier, d'un groupe de travail restreint associant à la fois le délégataire, sa direction et les conducteurs, l'association Lutèce représentante des usagers, les services de l'ACSO DSU et mobilités ainsi que le SMTCO afin de proposer une expérimentation en concertation avec les acteurs du territoire concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la mise en place de l'expérimentation de l'arrêt à la demande de soirée sur une durée de 6 mois, de septembre 2025 à février 2026.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C112**

**RAPPORTEUR : M. Emmanuel PERRIN**

**REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES VAE A TITRE GRATUIT ET EXTENSION DES MODALITES DE LOCATIONS JOURNALIERES**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Contrat de Délégation de Service Public passé avec RATP Développement, par le biais de sa filiale dédiée, RD CREIL, et signé le 23 juillet 2019,

Considérant l'avenant n° 1 du 24 novembre 2020 au contrat de DSP actant le report de la restructuration du réseau de transport urbain au 31 août 2021 et la mise en place du service de location vélos au 29 mars 2021,

Considérant l'avenant n° 2 du 22 octobre 2021 au contrat de DSP traitant des évolutions de l'offre de transport en vue de la restructuration du réseau,

Considérant l'avenant n° 3 du 20 décembre 2022 au contrat de DSP portant modification de l'offre de transport,

Considérant l'avenant n° 4 du 29 novembre 2023 au contrat de DSP portant optimisation de l'offre,

Considérant l'avenant n° 5 du 12 février 2025, portant sur plusieurs modifications par rapport aux stipulations initiales du contrat de délégation de Service Public,

Considérant que l'ACSO, en tant qu'AOM, a développé depuis 2021, un service de location vélo électrique longue durée délégué à RD Creil et son sous-traitant VéloOise.

Considérant que depuis son lancement, d'autres actions ont été mises en place pour développer les mobilités actives sur le territoire en faveur des communes de l'ACSO avec la mise à disposition gratuite de VAE et aux associations du territoire avec la location de courte durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider le règlement de mise à disposition des VAE à titre gratuit avec une application au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- D'étendre la location journalière aux structures publiques/parapubliques et entreprises du territoire pour des événements ponctuels au tarifs de 10€ la journée et 5€ par journée complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C113**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales donne obligation à l'Agglomération Creil Sud Oise de rédiger un rapport d'activités qui retrace l'ensemble de son activité.

Considérant que l'Agglomération Creil Sud Oise soumet son rapport d'activités 2024 au conseil communautaire.

Considérant que les villes doivent délibérer sur les activités de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre acte du rapport d'activités des services de l'Agglomération Creil Sud Oise pour l'année 2024.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL  
Date de signature : 27/06/2025  
Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C114**

**RAPPORTEUR : Mme Bérénice TALL**

**RETROCESSION A TITRE SYMBOLIQUE DES PANNEAUX D'INFORMATION DU PARCOURS FAUNE/FLORE ET DES ILOTS DE QUIETUDE DU MARAIS CHANTRAINE A LA COMMUNE DE SAINT VAAST LES MELLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

Considérant la nécessité de formaliser la rétrocession de panneaux d'information installés dans le cadre du projet de valorisation du marais Chantraine à Saint-Vaast-lès-Mello ;

Considérant que la gestion administrative relative à la commande des panneaux et la réception de ces derniers ont été assurées par les services de l'ACSO ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Vaast-lès-Mello d'assurer la gestion de ces équipements installés sur son territoire qui s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à l'environnement et de préservation des milieux naturels ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer cette rétrocession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'un acte signé par le Président de l'ACSO permettra de formaliser cette rétrocession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'autoriser la rétrocession par l'Agglomération Creil Sud Oise à l'euro symbolique des panneaux d'information du parcours faune flore et des panneaux relatifs aux îlots de quiétude du marais Chantraine à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'ACSO à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C115**

**RAPPORTEUR : M. Frédéric BESSET**

**PLAN DE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS DE MATERIAUX BIOSOURCES**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi 2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 portant introduction de plusieurs mesures en faveur du bois et des matériaux biosourcés dans la construction ;

Vu le décret n° 2012-518 du 19 avril 2012 relatif au label Bâtiment biosourcé ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label Bâtiment biosourcé ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la transition écologique du 2 juillet 2024 actualisant le label Bâtiment biosourcé ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les documents Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et notamment les actions 36<sup>1</sup>, 44<sup>2</sup>, 59<sup>3</sup>, 60<sup>4</sup>,

Considérant la délibération 23C094 relative aux actions liées à la protection de la ressource en eau,

Considérant la délibération 24C130 relative à la prise de compétence facultative « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider l'ensemble des orientations prises en ce qui concerne le déploiement des circuits de matériaux biosourcés ;
- De valider le principe d'une concertation avec tous les acteurs du territoire, départementaux et régionaux afin de structurer la mise en œuvre de ces actions et de disposer au sein de relais au sein du monde économique, en ciblant particulièrement l'ESS ;

---

1 Action 36 : Encourager le maintien et la plantation de haies ;

2 Action 44 : Favoriser les pratiques de consommations plus locales ;

3 Action 59 : Elaborer et mettre en œuvre le Programme Alimentaire Territorial ;

4 Action 60 : Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles.

- De désigner une ou un élu référent pour ce projet afin de faciliter ou d'appuyer cette démarche de déploiement des circuits courts des matériaux biosourcés auprès des communes du territoire ou de tout autre acteur économique identifié dans la stratégie nationale bas carbone.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 26 juin 2025**

**DATE DE CONVOCATION : 19/06/2025**

<b><u>NOMBRE</u> :</b>		<b><u>RESULTAT</u> :</b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>46</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>11</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>46</b>	- NE PREND PAS PART AU VOTE :	<b>0</b>

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Loubina FAZAL, Mme Catherine MEUNIER, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO, M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Michel BLARY, M. Jean-Michel LE QUILLIEC donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMAIN, M. Jean-François DARDENNE donne pouvoir à Mme Valérie LEFEVRE, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à Mme Fabienne LAMBRE, Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Loubina FAZAL, Mme Döndü ALKAYA donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Gérald FACCHINI, M. Mokhtar ALLOUACHE .

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, Mme Ginette DECOURTRAY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Loubina FAZAL

**RAPPORT : 25C116**

**RAPPORTEUR : M. Michel BLARY**

**INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'ACSO A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-26 et suivants, et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les articles 59 et 90 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 créant l'EPIC dénommé Office de Tourisme Creil Sud Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 entérinant l'intégration de la Maison de la Pierre au sein de l'EPIC désormais dénommé Creil Sud Oise Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 entérinant la convention d'objectifs refondue établie entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme actuellement en vigueur,

Considérant la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme, incombant aux EPCI qui ont la possibilité d'instituer la taxe de séjour par délibération du Conseil Communautaire prise avant le 1er juillet de l'année en cours pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Considérant que le Code du Tourisme prévoit que l'intégralité de la taxe de séjour perçue par l'EPCI revient automatiquement et intégralement à l'Office de Tourisme constitué sous forme d'EPIC en étant affectée à son budget ;

Considérant que les recettes de la taxe de séjour doivent être employées pour des actions de nature à favoriser le développement touristique et la fréquentation touristique ;

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour applicables doivent être fixés par l'ACSO, dans le respect du barème tarifaire officiel, et délibérés en fonction des différentes catégories d'hébergement ;

Considérant que le montant de la taxe de séjour dû par toute personne non domiciliée sur le territoire de l'ACSO et y séjournant à titre onéreux, est égal au tarif applicable en fonction de la classe d'hébergement dans laquelle elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour ;

Considérant qu'il existe deux régimes fiscaux de taxe de séjour, l'un au forfait, l'autre au réel à privilégier, ce dernier permettant de faire régler la taxe de séjour par toute personne non domiciliée sur le territoire de l'ACSO et y séjournant à titre onéreux et non par l'hébergeur ;

Considérant que le régime de taxe de séjour au réel implique que ce sont les hébergeurs qui perçoivent la taxe de séjour en l'ajoutant au montant de leur facture et qui la reversent ensuite périodiquement à l'ACSO ;

Considérant que sont obligatoirement exonérés de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'ACSO et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de déclaration et de perception de la taxe de séjour sur le territoire de l'ACSO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'instituer la taxe de séjour au régime réel sur le territoire de l'ACSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'assujettir l'ensemble des hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au régime réel ;
- De fixer les tarifs pour les catégories d'hébergement par nuitée et par personne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit (dans le respect du barème 2026 applicable joint en annexe) :

Catégorie d'hébergement	Tarifs ACSO à partir du 01/01/2026
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- De fixer, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le précédent tableau, un tarif applicable par personne et par nuitée de 5% du coût HT de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par l'ACSO ;
- De percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- D'acter que sont obligatoirement exonérés :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'ACSO ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- D'entériner les modalités de déclaration et de perception de la taxe de séjour suivantes :
  - Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en charge de la taxe de séjour par courrier (transmission avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre des séjours) ou par internet (déclaration à effectuer avant le 15 du mois) ;
  - Le service en charge de la taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées à lui retourner accompagné du règlement :
    - Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril ;

- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.
- D'acter que le produit de la taxe de séjour sera intégralement et automatiquement reversé à l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme pour des dépenses destinées à favoriser le développement et la fréquentation touristique du territoire de l'ACSO ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Mention des voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut être exercé dans le même délai de deux mois devant le Président de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Dans cette hypothèse, le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification d'un courrier de rejet exprès du recours gracieux par courrier exprès ou de la naissance d'une décision de rejet tacite à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la notification dudit recours gracieux.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

Signé électroniquement par : YVES SOCKEEL

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Directeur Général Adjoint

